



1 Rue Séraphin Buton
85180 Les Sables d'Olonne
Tél : 02.51 21 07 79
E-mail : saintpaul.chefkate@wanadoo.fr
Site école : <http://chateaudolonne-stpaul.fr>

Contrat de scolarisation

Année 2025-2026

ENTRE :

L'école privée Saint Paul, représentée par la cheffe d'établissement, Catherine Paranque

ET :

*Monsieur et/ou Madame
.....(Nom(s) et Prénom(s))*

Adresse :

.....
.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant/des enfants..... (Nom(s) et Prénom(s))

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant/les enfants..... (Nom(s) et Prénom(s)) sera/seront scolarisé(s) par les responsables à l'École Saint Paul, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'école

L'école Saint Paul s'engage à scolariser l'enfant/les enfants (Nom(s) et Prénom(s)) pour l'année scolaire 2025-2026 et à lui/leur assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'école Saint Paul s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre son projet Educatif, sa Charte de Confiance et son Règlement Intérieur.

L'école Saint Paul s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de (Nom(s) et Prénom(s)), ainsi que des résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents restent les premiers éducateurs de..... (Nom(s) et Prénom(s)). En l'/les inscrivant au sein de l'école, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de (Nom(s) et Prénom(s)) au cours de cette année scolaire 2025-2026.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement (Charte Educative de Confiance), du Projet Educatif et du Règlement Intérieur de l'école et acceptent d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier arrêté par le Conseil d'établissement et annexé au présent contrat.

Article 4 – Coût de la scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- *les contributions scolaires qui servent à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments et les cotisations versées à l'UDOGEC.*
- *les prestations parascolaires choisies pour votre/vos enfant(s) (cantine, accueil périscolaire, participation à des sorties ou voyages scolaires, ...)*
- *l'adhésion volontaire à l'Apel.*

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement automatique mensuellement, en 10 fois (le 15 du mois échu).

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Article 5 - Assurances

Un contrat d'assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe couvrant votre/vos enfant(s)

pendant le temps scolaire et extra-scolaire a été souscrit et pris en charge en partie par l'OGEC. Une petite participation financière vous est demandée.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par..... (Nom(s) et Prénom(s)) fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'école en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'école, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- *Une mutation,*
- *Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,*
- *Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...*
- *Tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.*

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'école de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de (Nom(s) et Prénom(s)) durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'école s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la réinscription ou de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données

répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève/des élèves, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur(s) enfant(s).

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<http://chateaudolonne-stpaul.fr>).

FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)

A , Le.....

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « *lu et approuvé* »)

Pour l'école :

Signature de la Cheffe d'établissement